



**CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 12 AVRIL 2022**

**PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Martine ETIENNE, M. Georges FORDOXEL, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP jusqu'au point n° 11, M. Christian ARIES, M. Kamel BOUZAD à partir du point n° 3, Mme Marie-Christine INIAL, M. Hamar HADJADJ, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL à partir du point n° 12, M. Serge BASSO ayant donné pouvoir à Mme Martine ETIENNE, Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Mireille CHARLET, Mme Chantal BERTIN ayant donné pouvoir à M. Gérard GUELEN, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BALON, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

ÉTAIT ABSENT : M. Kamel BOUZAD jusqu'au point n° 2.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2022 - APPROBATION
---	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

2	DEMANDE DE SUBVENTIONS – CONTRAT DE VILLE 2022
---	---

L'année 2022 est la dernière année de l'avenant 2019/2022 qui a prolongé le Contrat de Ville 2015/2020. Comme chaque année, la ville de Longwy accompagne un certain nombre d'actions menées par différents organismes ou associations ayant déposé des demandes de subventions dans le cadre du Contrat de Ville et qui présentent un intérêt particulier pour la ville de Longwy.

Ainsi, aujourd'hui, il vous est proposé d'octroyer une subvention de 500,00€ à l'association « Couleurs Gaies », 1 000€ pour l'association « Portes Z'Ouvertes » dans le cadre des Interventions de l'équipe prévention spécialisée et 2 500€ à l'association « Les Petits Débrouillards du Grand Est » pour La science en bas de chez toi ou les cités débrouillardes.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, Adjoint Délégué à la Cohésion Sociale et à la Santé,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment par rapport aux enjeux relatifs à l'évaluation du contrat ville à mi-parcours ;

Vu la délibération IV-15-25 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu le pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons », avril 2018 signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018 ;

Vu le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) signé le 17 juillet 2018 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Considérant le rapport évaluatif départemental de Meurthe et Moselle ;

Considérant le rapport d'évaluation à mi-parcours du contrat ville présenté au comité de pilotage CAL le 17 juin 2019 ;

Vu la délibération VI-18-06 relative à la signature de l'avenant contrat de ville pour la période 2019-2022 ;

Considérant le pilier « Cohésion sociale » du contrat de ville ;

Considérant l'intérêt de la Ville à soutenir des projets associatifs dans le cadre précité ;

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale – Santé – Solidarité en date du 11 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer des subventions de cofinancement comme suit : 500,00€ à l'association « Couleurs Gaies », 1 000€ pour l'association « Portes Z'Ouvertes » dans le cadre des Interventions de l'équipe prévention spécialisée et 2 500€ à l'association « Les Petits Débrouillards du Grand Est » pour La science en bas de chez toi ou les cités débrouillardes ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2022 de la ville, article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

3	TDF 2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'U.C.B.L.
----------	---

La Ville de Longwy a l'honneur et la joie d'accueillir cette année encore, le 7 juillet prochain, une étape d'arrivée du Tour de France.

L'Union Cycliste du Bassin de Longwy – partenaire naturel de cette belle animation sportive – se propose de réaliser sa traditionnelle course « Le Grand Prix de Longwy » cette année 4 jours avant l'étape du Tour, soit le dimanche 3 juillet 2022.

Un parcours a été tracé entre le parc de Récollets et la Place Darche et permettra d'estimer la valeur des coureurs dans des côtes au pendage prononcé.

A cette occasion, afin de soutenir l'ensemble des bénévoles du club dans cette édition spéciale « Tour de France », et conformément au volet de subventions prévu au conseil municipal du 16.12.21., il est proposé aux Conseillers Municipaux :

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Serge BERNAT, Adjoint au Sport ;

Vu l'article L 2311-7 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** le versement à l'Union Cycliste du Bassin de Longwy d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 500,00 euros (mille cinq cents euros) pour l'organisation du Grand Prix de Longwy – édition 2022, à prélever sur l'enveloppe attribuée par délibération du 16 décembre 2021,
- **PRÉCISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2022 sous l'article 6574,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

4	REPORTEE
----------	-----------------

5	GRAND LONGWY AGGLOMERATION – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – DESIGNATION DES MEMBRES
----------	--

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). LA CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté d'agglomération en apportant transparence et neutralité des données financières.

Instaurée au sein du Grand Longwy par la délibération n°4 du conseil communautaire du 10 septembre 2020, la CLECT est composée de 21 membres titulaires et 21 suppléants, à raison d'un Conseiller municipal titulaire et d'un suppléant par commune. Plusieurs sujets d'ordre financier et de transfert de charges, en particulier celui de la compétence en eau et en assainissement, devront prochainement faire l'objet d'une saisine et de travaux de la CLECT.

Sur proposition du maire et entendu son rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la communauté d'agglomération de Longwy et ses communes membres, pour la durée de son mandat, composée de 21 membres titulaires et de 21 membres suppléants ;
- **DESIGNE**, comme représentant de la ville de Longwy au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées :
1 Titulaire : M. Christian ARIES
1 Suppléant : M. Mathieu SERVAGI
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Le compte administratif du budget principal 2021 de l'ordonnateur, résultats simplifiés ci-dessous, sont portés à la connaissance des conseillers municipaux.

Pour votre parfaite information, un exemplaire complet du compte administratif précité est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante près du Service Procédure et Actions Économiques. Un exemplaire « simplifié » du compte administratif 2021 est transmis en annexe de la présente. Le résultat de l'exercice 2021 a été anticipé à hauteur de 5 774 088,07 euros lors du vote du Budget Primitif 2022. Il s'élève après le vote du compte administratif à 5 988 042,28 euros soit un solde créditeur de 213 954,21 euros qu'il y a lieu d'intégrer au Budget 2022.

hors reprise résultat antérieur	
<i>FONCTIONNEMENT 2021</i>	
Recettes	20 903 643,41 €
Depenses	16 849 273,32 €
Résultat Section Fonctionnement	4 054 370,09 €
<i>INVESTISSEMENT 2021</i>	
Recettes	19 568 654,76 €
Dépenses	22 358 039,20 €
Résultat Section Investissement	- 2 789 384,44 €

après intégration résultats antérieurs CA 2021	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Recettes 2021	20 903 643,41 €
Résultat CA 2020 (R.F. 002)	4 723 056,63 €
S/Total Recettes	25 626 700,04 €
Depenses	16 849 273,32 €
Résultat Section Fonctionnement	8 777 426,72 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Recettes	15 453 140,34 €
Résultat CA 2020 (D.I. 001)	4 115 514,42 €
S/Total Recettes	19 568 654,76 €
Dépenses 2021	22 358 039,20 €
Résultat Section Investissement	- 2 789 384,44 €
Résultat Global (SF+SI)	5 988 042,28 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 11/04/2022,

Après avoir élu le président de l'Assemblée, en la personne du premier Adjoint au Maire M. Vincent HAMEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

À la majorité des voix

27 pour, 5 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, M. Marc AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal 2021 de l'ordonnateur.
- **ATTESTE** la régularité des comptes,
- **DONNE** quitus à M. le MAIRE,
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec toutes les indications du compte de gestion relatives au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

7	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 – COMPTE DE GESTION - APPROBATION
----------	---

Le comptable du Trésor public a dressé son compte de gestion de l'exercice 2021 pour la ville de Longwy, dont un exemplaire est disponible pour consultation au Service Procédures et actions économiques.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur FORDOXEL, adjoint au maire délégué aux Finances,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix

28 pour, 5 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, M. Marc AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par Monsieur le Receveur de la ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Marie ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

08	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION
-----------	---

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif du budget principal 2021.

Le compte administratif sur la gestion 2021 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant **9 420 453,79 €** hors rattachement, soit un résultat de **8 777 426,72 €** rattachements pris en compte.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 11 avril 2022,

Vu les programmes sur la section investissement du budget principal et les besoins dégagés,

Vu les instructions relatives à la comptabilité M 14,

Vu les résultats présentés au Compte Administratif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix

28 pour, 5 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, M. Marc AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021, soit un résultat de **8 777 426,72 €** rattachements pris en compte.
 1. au financement de la section d'investissement article 1068 de l'exercice 2021 à hauteur de - **2 789 384,44 €**
 2. le maintien dans la section de fonctionnement article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour **5 988 042,28 €**.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

09	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - APPROBATION
-----------	---

La décision modificative de crédits section fonctionnement intègre le reliquat créditeur du résultat de l'exercice 2021. En effet le résultat de l'exercice 2021 a été anticipé à hauteur de 5 774 088,07€ lors du vote du Budget Primitif 2022. Il s'élève après le vote du compte administratif à 5 988 042,28€ soit un solde créditeur de 213 954,21€ qu'il y a lieu d'intégrer au budget 2022.

Il convient d'intégrer la constatation de cet écart au budget 2022 afin de l'équilibrer sur la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

INTITULE	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
Ecart Résultat de fonctionnement 2021 reporté	R	002	002	OPO	01	+ 213 954.21
Virement à la section d'investissement	D	023	023	OPO	01	+ 213 954.21

Section d'investissement

INTITULE	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
Virement de la section de fonctionnement	R	021	021	OPO	01	+ 213 954.21
Dépenses imprévues investissement	D	020	020	OPO	01	+ 213 954.21

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS-SECTION INVESTISSEMENT

1. REPRISE DES RESTES A REALISER 2021 DANS LE BP 2022

RAR 2021-DEPENSE	RAR 2021 -RECETTE
13 292 585.10 €	6 597 613.09 €

2. AGREGATION DES RESULTATS INVESTISSEMENT

INTITULE	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
Affectation du 1068 pour couvrir besoin en section investissement des restes à réaliser	R	10	1068	OPO	01	+2 789 384.44€
Solde de l'exécution investissement reporté	R	001	001	OPO	01	+3 905 587.57€

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix

28 pour, 5 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, M. Marc AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°2 précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 – EXAMEN DES VENTES
-----------	---

La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a institué diverses dispositions relatives à la publicité des budgets et des comptes et en particulier l'alinéa 8 de l'article L 2313-1 du Code des collectivités territoriales ainsi rédigé :

« Dans /es communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

...

8° - du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au « c » de l'article L 1523-3 (« c ») : Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. ».

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission municipale finances en date du 11/04/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

**30 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU
ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)**

- **PREND ACTE** de ce bilan annexe au compte administratif de l'année 2021 et joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES
-----------	--

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de constater, ou bien l'irrégularité de la recette originelle, ou bien l'épuisement des voies de recours diligentées par le Trésor Public.

Le 06/01/2022, la Trésorerie de LONGWY-LONGUYON-VILLERUPT a transmis deux états :

- Un pour un montant total de 8 352.40 € relatif à des impayés de cantines-garderies, de crèche, de droits de voirie, de revenus des immeubles et d'ordres de reversement ;
- Un pour un montant total de 4 586.01 € relatif à des impayés de cantines-garderies.

Ces états nous sont présentés en créances irrécouvrables pour l'année 2022 aux motifs de poursuites sans effets, de courriers revenus en NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et de demandes de renseignements négatives.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et Commande Publique en date du 11/04/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

**30 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU
ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 12 938.41 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sous l'article 6541,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

12	RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP - APPROBATION
-----------	--

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP, la Ville de Longwy a engagé une réflexion et une concertation avec les organisations représentatives du personnel et le personnel afin de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire.

C'est ainsi que

- 6 Réunions ont été organisées avec des groupes représentatifs des diverses catégories d'agents,
- 5 rencontres se sont tenues avec les organisations représentatives du personnel.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire a pour objectifs de :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme au regard du métier exercé,
- reconnaître la spécificité de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles explicitement cumulables.

Le règlement intérieur joint en annexe détaille l'ensemble du dispositif proposé par la Ville de Longwy pour la mise en place du RIFSEEP. Ce règlement intérieur :

- fixe les objectifs de la transposition du dispositif du régime indemnitaire actuel en RIFSEEP (Titre 1^{er})
- détaille l'ossature du dispositif du RIFSEEP (Titre 2),
- définit les bénéficiaires du RIFSEEP (Titre 3),
- définit les règles de gestion de l'IFSE notamment lors de la maladie ordinaire (Titre 4),
- définit les règles de gestion du CIA (Titre 5),
- expose les voies de recours (Titre 6),
- indique les compatibilités et les incompatibilités (cumul / et non cumul de primes) (Titre 7),
- fixe la date de mise en œuvre (Titre 8)
- définit les groupes de fonction,
- établit la correspondance entre groupes de fonctions et métiers,
- fixe les montants mensuels bruts de l'IFSE (part fixe / part variable) et du CIA,
- établit la grille d'évaluation du CIA.

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps interministériels des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des conservateurs du patrimoine des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des infirmiers de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le régime indemnitaire de la filière Police Municipale, exclue du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

31 pour, 2 abstentions (M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)

- **DECIDE** l'instauration de l'IFSE dans les conditions détaillées dans le règlement intérieur
- **DECIDE** l'instauration du CIA dans les conditions détaillées dans le règlement intérieur
- **ADOpte** le règlement intérieur pour la mise en place du RIFSEEP (joint en annexe de la présente délibération)
- **ADOpte** la définition des groupes de fonction telle que détaillée dans le tableau intitulé RIFSEEP-Groupes de fonctions
- **ADOpte** la concordance Métiers / Groupes de fonctions telle que décrite dans le tableau intitulé RIFSEEP- tableau de concordance groupes de fonctions / métiers
- **FIXE** les montants de l'IFSE et du CIA tels que détaillés dans le tableau des montants de l'IFSE et du CIA du règlement intérieur et intitulé RIFSEEP – tableau des montants maximum de l'IFSE (part fixe/part variable) et du CIA
- **VALIDE** la grille d'évaluation du CIA telle que jointe en annexe du règlement
- **DIT** que les modalités de calcul lors de la maladie (chapitre 2, chapitre 3 – Titre 4 du règlement) s'appliquent à toutes les primes versées aux cadres d'emploi exclus à ce jour du RIFSEEP,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant à verser à chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE / CIA) dans le respect des principes et montants définis par le règlement intérieur,
- **DECIDE** de prévoir l'inscription annuelle au budget primitif de l'année les crédits nécessaires au paiement de ces primes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, document y afférent.

13	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ACCAL – JOURNEE INTERNATIONALE DU DROIT DES FEMMES
-----------	---

L'Association citoyenne Amazigh de l'agglomération de Longwy (ACAAL) est une nouvelle association qui a vu le jour courant 2021. Elle se donne pour objectif, depuis les incendies qui ont ravagé une partie de la Kabylie, d'agir en faveur des populations kabyles touchées par les aléas de la vie, et notamment les femmes. Elle a en ce sens organisé, le 12 Mars dernier, une soirée dans le cadre de la Journée internationale du droit des femmes.

Elle envisage pour l'avenir plusieurs actions et dépenses dans le but de sensibiliser au respect des femmes dans leur dignité et intégrité physique.

A cet égard, elle sollicite une subvention de la part de la ville de Longwy, pour aider l'association à accomplir ces missions qui lui sont chères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
32 pour, 1 non-participation (M. Kamel BOUZAD)**

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

- **DECIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association ACAAL « Association citoyenne Amazigh de l'Agglomération de Longwy » ;
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022, sous l'article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 17 mars 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA RANTELLE relatif au concert du Quatuor Europe donné les 01 et 02 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 4000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA SURINTENDANCE SARL relatif au spectacle Calixte de Nigremont homme du monde donné les 02 et 03 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 3217,00 € TTC ;

Le 18 mars 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la prestation musicale « Mike-I Set DJ » donnée le 02 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 400,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 30 000,00 €, pour l'organisation des Nuits de Longwy 2022 ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 10 000 €, pour l'organisation du Festival des arts de la rue 2022 ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 2 000 €, pour l'organisation du festival « Les fanfaronnades » pour l'année 2022 ;

Le 23 mars 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LES OUVRIERS DE JOIE relatif au spectacle et atelier organisés les 02 et 03 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 4 000,00€ TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS APAVE relatif à la vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI pour un montant de 217,54€ TTC ;

Le 25 mars 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec MADEMOISELLE PAILLETTE relatif au spectacle « Les Rouges cœurs » donné les 02 et 03 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 6 857,50 € TTC ;

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 30 000 €, pour le projet intitulé « Fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents » pour l'année 2022 ;

Le 29 mars 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Equipe de Premier Secours (EPS) relative à la mise en place du dispositif prévisionnel de secours les 2 et 3 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant estimé à 750,00 € TTC ;

Le 30 mars 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL LIBERATEUR D'IDEES relatif à la location d'une gondole vénitienne du 01 au 03 avril 2022 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 2 070,00 € TTC.

INTERVENTIONS DES ELUS

RASSEMBLEMENT POUR L'AVENIR DE LONGWY

**Proposition de création d'une commission spéciale
de soutien au pouvoir d'achat des longoviciens**

Chères collègues, chers collègues,

Au regard des fortes augmentations des prix de l'énergie, du carburant mais aussi de la tendance inflationniste qui élève le coût des produits de première nécessité, notamment alimentaires, le groupe R.A.L. propose que notre assemblée se prononce pour la **création d'une commission spéciale de soutien au pouvoir d'achat des longoviciens.**

Cette commission, qui serait composée de façon représentative de différents élus de notre ville, aurait vocation à réfléchir à des mesures provisoires destinées au soutien du pouvoir d'achat des foyers longoviciens.

Je compte sur votre engagement sur ce sujet qui est, plus encore depuis ces derniers mois, une réelle cause d'inquiétude et une source de difficultés quotidiennes pour les habitants.

Mathieu SERVAGI
Président du R.A.L.